

2024 DJS 130 – Appel à projets « Sport Seniors en Plein Air » – Subvention de fonctionnement (150 000 euros) à 27 associations pour le financement de 27 projets.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 12^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 15^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2024 et suivantes.

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à Académie Football Paris 18 (184366 / 2024_12097) – 11 rue Charles Lauth (18^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 3 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à Amunanti (182538 / 2024_12133) – 15 Passage Ramey (18^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 4 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à Association Belle Ville (ABV) (19704 / 2024_12105) – 17 rue Jules Romains (19^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à ADB Sport Santé (201866 / 2024_11998) – 138 Bld Vincent Auriol (13^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 6 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Badminton CODEP 75 (16958 / 2024_11970) – 32, rue Rottembourg (12^e), au titre de l'année 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (107 / 2024_11885) – 35, avenue de Flandre (19^e), au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Tennis (16657 / 2024_11947) – Route de l'étoile (16^e), au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 9 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à Curial Boxing Team (57082 / 2024_11935) – 3 Villa Saint Fargeau (20^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Ensemble et Solidaire UNRPA (21175 / 2024_12112) – 14 rue Tlemcen (20^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 11 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à Espace 19 (246 / 2024_11968) – 6 rue Henri Verneuil (19^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 12 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Jeunesse Sportive Européenne Champerret (59 / 2024_11974) – 4 rue Frédéric Brunet (17^e), au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 13 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (45 / 2024_11541) – 5 rue Aumont (5^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 14 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'Aquilone (11005 / 2024_12091) – 18 rue Ramus (20^e), au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 15 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à Paris 13 Tennis de Table (149 / 2024_12088) – 11 rue Caillaux (13^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 16 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée au Paris Université Club Omnisports (16598 / 2024_12120) – 17, avenue Pierre de Coubertin (13^e), au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe

Article 17 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à Proximsport (200948 / 2023_11111) – 320 Rue de Seine (Vaux-Le-Penil, 77000) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 18 : Une subvention de 7.300 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / 2024_11929) – 56 rue Emeriau (15^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 19 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à Ticket d'Entrée (182566 / 2024_12104) – 27 rue de Mouzaia (19^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 20 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à Up Sport ! Unis pour le Sport (186722 / 2024_12031) – 128 Avenue de Suffren (15^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 21 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Viacti (94801 / 2023_10597) – 146 boulevard Diderot (12^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 22 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Centre Social 13 Pour Tous (19943 / 2024_11887) – 4 Place de la Vénétie (13^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 23 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à Compagnie Keatbeck (173421 / 2024_12111) – 131 rue Legendre (17^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 24 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Hustle (195673 / 2024_11986) – 1 rue Sophie Germain (14^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la

Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 25 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à Judo Club Baudricourt (16668 / 2024_12119) – 115 rue de Tolbiac (13^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 26 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à Nour (197098 / 2024_12115) – 206 Quai de Valmy (10^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 27 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Paris Sport Club (11645 / 2024_12134) – 23 rue des Balkans (20^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 28 : Une subvention de 3.900 euros est attribuée à Sensations inclusives (201022 / 2024_12042) – 20 rue Edouard Pailleron (19^e) au titre de l'exercice 2024. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 29 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 150.000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2024 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris